



Association syndicale des copropriétaires du lotissement Val Clos
14 Rue Lou Récaloun 13770 VENELLES

Compte rendu de la réunion du 20 octobre 2007

Assistaient à la réunion :

M. SAEZ maire de venelles
M. CHARDON adjoint au maire
M. REMILI président du lotissement
M. GUIGHO trésorier
M. PEIDRO membre du bureau
M. REVY secrétaire

Cette réunion a été demandée par le bureau du lotissement Val Clos afin de faire le point sur le dossier de remise des voiries du lotissement à la collectivité.

M. REMILI présente notre dossier, en soulignant que notre lotissement a été construit depuis 1986 et que la première demande de remise des voies à la collectivité date du 29 novembre 1988. Depuis cette période, des demandes régulières (1990, 1998, 2002, 2003, 2004, 2006, 2007) ont été faites auprès des différentes municipalités, deux réunions ont eu lieu avec les représentants de la municipalité (1/06/2002 et 8/12/2004) sans résultat jusque là. La municipalité nous répond régulièrement que seule les voies débouchantes, peuvent être prises en charge, ce qui ne semble pas être le cas de notre lotissement. Dernièrement, nous avons appris que le chemin de la Draille, situé à proximité de notre lotissement avait été incorporé dans la voirie communale et que les services techniques de la mairie avaient même entrepris des travaux de remise en état de la voirie (pose d'un enduit superficiel). Or, le chemin de la Draille n'est pas une voie débouchante et nous nous expliquons mal pourquoi la municipalité accepte l'incorporation du chemin de la Draille et refuse nos voiries qui ont le même statut et qui sont en outre en bon état et ne nécessitent pas de travaux de réfection. Les représentants du lotissement remettent au maire une copie de l'étude réalisée en septembre 1998 sur le diagnostic des voiries qui conclue à leur bon état pour les vingt prochaines années.

Après avoir analysé la situation, M. le maire présente auprès des représentants du lotissement les excuses de la municipalité pour avoir négligé le traitement de ce dossier. Il reconnaît que la reprise de voies dans le domaine public paraît logique (problèmes de responsabilité, équité entre tous les venellois). Il estime que la règle instituée à l'époque limitant la reprise aux voies débouchantes ne peut être tenue et de cette règle a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses exceptions.

Après discussion avec M. CHARDON et les représentants du lotissement, il a été décidé :
Que la municipalité préparerait deux projets de délibération à soumettre au conseil municipal :

- une délibération d'ordre générale modifiant les critères de reprises des voiries des lotissement, en tenant compte de l'ancienneté de la demande et de l'état des voies.



Association syndicale des copropriétaires du lotissement Val Clos
14 Rue Lou Récaloun 13770 VENELLES

- une seconde délibération proposant d'incorporer dans le domaine public communal les voies de certains lotissements (dont le notre).

Ces délibérations pourraient être soumises au conseil municipal soit en décembre, soit en début d'année. De toutes façon le maire s'engage à proposer ces délibérations avant le mois de mars. Il suggère d'ailleurs aux représentants du lotissement d'assister au conseil municipal lors de la discussion de ces points.

Les représentants du lotissement sont satisfaits de l'entretien, ils restent toute fois vigilants et continuent à suivre avec attention ce dossier, qui leur paraît important.

Annexe Copie de la délibération prise par le conseil municipal suite à notre réunion.

CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2007

1/ INTEGRATION PROGRESSIVE DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – DÉFINITION D'UN CADRE GÉNÉRAL.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Venelles compte 236 voies appartenant soit au département, à la commune ou relevant de personnes privées ; que parmi les voies privées, au nombre de 91, 80 sont des impasses ;

Considérant que parmi les voies privées, qu'elles constituent des impasses ou pas, certaines sont entretenues à des degrés divers (passage de la balayeuse, déneigement, etc.), et qu'il peut en résulter, tant pour la commune que pour les riverains, incohérence et confusion ; que les voies privées reliant deux voies publiques ont, par ailleurs, naturellement vocation à être intégrées dans le domaine public communal ;

Considérant par ailleurs que nombre de riverains de voies privées ont manifesté le souhait que la commune intègre leur voie dans le domaine public de la commune, et que leur demande n'apparaît pas incompatible avec l'intérêt général ;

Considérant, toutefois, qu'il n'apparaîtrait pas de bonne administration ni raisonnable d'envisager un transfert immédiat et inconditionnel de la totalité des voies privées dans le domaine public communal ; qu'en effet, il convient de fixer de critères et des conditions préalables à cette reprise, afin de l'étaler dans le temps et de constituer ainsi un programme pluriannuel tenant compte de la faisabilité technique du transfert par voie, le cas échéant de leur indispensable remise en état préalable, de l'inscription des crédits au budget principal de la commune et des délais incontournables induits par les formalités administratives et notariales requises ;

Considérant, ainsi, qu'un programme d'intégration des voies privées de la commune dans le domaine public peut être arrêté selon les règles suivantes :

- seules les voies privées situées en agglomération sont visées par le présent programme ;
- leur intégration est étalée dans le temps, à raison d'à peu près 20% par an de la totalité, en mètres linéaires cumulés, des voies privées de la commune ;
- leur intégration est en outre subordonnée, si besoin est, à une remise en état préalable des réseaux et voiries de la part des riverains, à travers une offre de concours, à laquelle la commune participe à hauteur



Association syndicale des copropriétaires du lotissement Val Clos
14 Rue Lou Récaloun 13770 VENELLES

de 60% du coût des travaux, étant précisé qu'après concertation avec les riverains, la commune restera toutefois seule juge de l'ampleur ainsi que des caractéristiques des travaux à réaliser ;

- sont prioritairement étudiées l'intégration des voies en fonction de l'ancienneté de la demande de transfert, formulée par toute personne ou instance représentative des riverains et par écrit auprès de la commune ;

Considérant, enfin, que l'application de ce programme pluriannuel s'entend sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget principal de la commune ;

Le conseil municipal est invité à :

- ACCEPTER le programme d'intégration pluriannuel de transfert des voies privées tel que ci-dessus décrit ;
- AUTORISER le Maire à signer tous les actes et documents afférents.
- DIRE que l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la remise en état préalable à l'intégration dans le domaine public communal de ce type de voirie est plafonnée à hauteur de 20 % maximum du montant global annuel affecté aux travaux de voirie sur l'ensemble de la commune.

ADOPTE PAR 15 VOIX POUR (Jean-Pierre SAEZ, Lionel D'HUART, Michel GRANIER, Annie FABIANI, Robert CHARDON, Jean-Pierre BABULEAUD, Jean-Pierre MERLIN, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Marie-Béatrice BAUX, Emmanuel GARCIA, Jean-Claude CAILLAUD, Nicole CARETTE, James GOURIER, Damien de BEAUREGARD),

4 VOIX CONTRE (Didier DESPREZ, Evelyne COURSOL, Pierre MORBELLI, Gérard L'HEVEDER),

5 ABSTENTIONS (Monique ALLARD, Chantal de VALOIS, Serge BRIANCON, Sylvie LEFEBVRE, Claude BOUILLET).